

UN Doc ID

DEC 12 1979



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/752
8 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 42 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET
DECISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Ernst SUCHARIPA (Autriche)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée :

"Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées
par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport du Comité du désarmement
- b) Rapport de la Commission du désarmement
- c) Etudes des Nations Unies sur le désarmement : rapport du
Secrétaire général
- d) Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre
nucléaire : rapport du Secrétaire général
- e) Semaine du désarmement : rapport du Secrétaire général
- f) Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement :
rapport du Secrétaire général
- g) Application des recommandations et décisions de la dixième
session extraordinaire : rapport du Secrétaire général

- h) Diffusion d'informations sur la course aux armements et sur le désarmement :
 - i) Rapport du Secrétaire général;
 - ii) Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- i) Vérification des accords de désarmement et renforcement de la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général
- j) Programme de recherches et d'études sur le désarmement : rapport du Secrétaire général,
- k) Etude des rapports entre le désarmement et le développement : rapport du Secrétaire général
- l) Nouvelle philosophie du désarmement : rapport du Secrétaire général"

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session, en application des sections B, D, E, F, G, H, J, K, M et N de la résolution 33/71 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978.

2. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire ce point à son ordre du jour et de le renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 3ème séance, le 1er octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général commun sur les points relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés pour examen, à savoir les points 30 à 45, 120 et 121. Le débat général sur ces points a eu lieu de la 4ème à la 30ème séance, du 6 octobre au 5 novembre (A/C.1/34/PV.4-30).

4. Pour l'examen du point 42, la Première Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité du désarmement 1/;
- b) Rapport de la Commission du désarmement 2/;
- c) Lettre datée du 13 février 1979, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de "l'Appel de la session extraordinaire du Conseil mondial de la paix" (Annexe I) et de "l'Appel aux cinq

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 27 (A/34/27).

2/ Ibid., Supplément No 42 (A/34/42).

puissances nucléaires" (Annexe II) adoptés par le Conseil mondial de la paix à sa session extraordinaire qui s'est tenue à Berlin du 2 au 5 février 1979 (A/34/85);

d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, concernant la diffusion d'informations sur la course aux armements et sur le désarmement, conformément au paragraphe 3 de la résolution 33/71 G de l'Assemblée générale (A/34/147);

e) Lettre datée du 13 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Décret No 69, daté du 1er mars 1979, promulgué par le Conseil d'Etat de la République socialiste de Roumanie, concernant l'augmentation des allocations familiales versées par l'Etat (A/34/183);

f) Lettre datée du 6 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les documents de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, qui s'est tenue à Colombo du 4 au 9 juin 1979 (A/34/357);

g) Rapport du Secrétaire général sur la vérification des accords de désarmement, établi en application de la résolution 33/71 J de l'Assemblée générale (A/34/374);

h) Rapport du Secrétaire général sur la Semaine du désarmement, établi en application du paragraphe 2 de la résolution 33/71 D de l'Assemblée générale (A/34/436);

i) Rapport du Secrétaire général sur le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire, établi conformément au paragraphe 2 de la résolution 33/71 B de l'Assemblée générale (A/34/456 et Add.1).

j) Rapport du Secrétaire général sur la Semaine du désarmement, établi en application du paragraphe 4 de la résolution 33/71 D de l'Assemblée générale (A/34/457 et Add. 1 et 2);

k) Rapport du Secrétaire général concernant la diffusion d'informations sur la course aux armements et le désarmement, établi en application du paragraphe 2 de la résolution 33/71 G de l'Assemblée générale (A/34/458 et Add.1);

l) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations et des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire établi en application du paragraphe 7 de la résolution 33/71 F de l'Assemblée générale (A/34/495);

/...

m) Rapport du Secrétaire général sur les rapports entre le désarmement et le développement, établi en application du paragraphe 4 de la résolution 33/71 M de l'Assemblée générale (A/34/534);

n) Rapport du Secrétaire général sur la vérification des accords du désarmement, établi en application du paragraphe 2 de la résolution 33/71 J de l'Assemblée générale (A/34/540);

o) Lettre datée du 1er octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration finale de la sixième Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue du 3 au 9 septembre 1979 à La Havane (A/34/542);

p) Rapport du Secrétaire général concernant la diffusion d'informations sur la course aux armements et sur le désarmement, établi en application du paragraphe 5 de la résolution 33/71 G de l'Assemblée générale (A/34/547);

q) Rapport du Secrétaire général concernant les études des Nations Unies sur le désarmement, établi en application du paragraphe 88 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/34/588);

r) Rapport du Secrétaire général concernant le programme de recherches et d'études sur le désarmement, établi en application du paragraphe 1 de la résolution 33/71 K de l'Assemblée générale (A/34/589);

s) Rapport du Secrétaire général sur la nouvelle philosophie du désarmement établi en application du paragraphe 1 de la résolution 33/71 N de l'Assemblée générale (A/34/590);

t) Lettre datée du 16 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Communiqué final adopté par la Réunion plénière extraordinaire des Ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des pays non alignés, qui s'est tenue à New York du 4 au 6 octobre 1979 (A/34/599);

u) Lettre datée du 16 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des résolutions adoptées par le Conseil interparlementaire lors de la 66ème Conférence interparlementaire, qui s'est tenue à Caracas du 13 au 21 septembre 1979 (A/34/619);

v) Rapport du Secrétaire général concernant le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, établi en application du paragraphe 3 de la résolution 33/71 E de l'Assemblée générale (A/34/640);

/...

w) Lettre datée du 31 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'un mémorandum énonçant les vues des cinq pays nordiques au sujet de la question de la non-prolifération des armes nucléaires (A/C.1/34/4);

x) Lettre datée du 1er novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Ethiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du message adressé au Secrétaire général par le Comité de liaison pour la célébration en Ethiopie de la semaine du désarmement proclamée par l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/34/6).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.1/34/L.4

5. Le 31 octobre, la République démocratique allemande a déposé un projet de résolution intitulé "Négociations sur le désarmement" (A/C.1/34/L.4), qui a été présenté par le représentant de la République démocratique allemande à la 32ème séance, le 9 novembre. Ce projet de résolution était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant le point de vue commun exprimé par les Etats Membres des Nations Unies dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (S-10/2) selon lequel le désarmement est devenu une tâche majeure et extrêmement urgente pour la communauté internationale,

Profondément préoccupée par la poursuite de la course aux armements, qui constitue une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales,

Rappelant la volonté solennellement proclamée par tous les Etats Membres lors de la dixième session extraordinaire de prendre des mesures effectives concernant la cessation de la course aux armements et le désarmement,

Appelant l'attention sur les mesures considérées dans le Programme d'action de la session extraordinaire comme les plus urgentes et réalisables à court terme, et appelant également l'attention sur la nécessité d'entamer sans retard des négociations sur ces mesures et d'aboutir à des accords effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de faire des progrès systématiques dans toutes les négociations internationales concernant les problèmes du désarmement et de la détente militaire,

Notant que des négociations sur la limitation de la course aux armements et le désarmement sont en cours, dans divers organes, parmi lesquels le Comité du désarmement joue un rôle important,

Notant avec préoccupation cependant, que des négociations sur un certain nombre de questions urgentes de limitations des armements et de désarmement progressent trop lentement et n'ont pas encore donné de résultats tangibles, certaines négociations ayant même été suspendues,

Soulignant en outre qu'un certain nombre de propositions importantes destinées à produire des mesures concrètes de limitations des armements et de désarmement n'ont pas encore fait l'objet de négociations,

/...

Convaincue que, si les Etats font honneur à leur responsabilité concernant les limitations des armements et le désarmement proclamée dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et sur la base des principes qui y sont énoncés, des accords concrets sur tous les aspects d'une large gamme de mesures dans le domaine du désarmement peuvent être conclus par voie de négociations,

Demande à tous les Etats d'accroître leurs efforts pour freiner la course aux armements et en faveur du désarmement et, à cette fin :

- a) D'activer toutes les négociations en cours en les menant avec plus d'intensité et de détermination afin de réaliser un progrès décisif dans ces négociations dans un avenir proche, et de mener à bien la préparation de nouvelles mesures effectives de désarmement;
- b) De reprendre les négociations portant sur divers aspects du désarmement qui ont été suspendues sans raison;
- c) D'entamer sans retard des négociations sur les problèmes actuels de limitations des armements et de désarmement au sujet desquels des propositions concrètes ont été présentées et qui, cependant, ne font pas encore l'objet de négociations."

6. A la 40ème séance, le 23 novembre, le représentant de la République démocratique allemande a déclaré qu'il n'insisterait pas pour que ce projet de résolution soit mis aux voix, attendu qu'il avait été possible, après consultations, de combiner le projet de résolution A/C.1/34/L.4 avec le projet de résolution A/C.1/34/L.15 (voir par. 12), et que la délégation de la République démocratique allemande avait accepté de se joindre aux auteurs du document mis au point à la suite de ces consultations (A/C.1/34/L.15/Rev.1).

B. Projet de résolution A/C.1/34/L.5 et Rev.1 et 2

7. A la 24ème séance, le 31 octobre, Chypre a présenté un projet de résolution (A/C.1/34/L.5) intitulé "Application des recommandations et décisions adoptées à la dixième session extraordinaire". Par la suite, ce projet de résolution a été modifié par l'adjonction des mots "en particulier la course aux armements nucléaires" au paragraphe 2 du dispositif (A/C.1/34/L.5/Rev.1). L'Argentine, l'Equateur, l'Inde, le Nigeria, la Roumanie, Sri Lanka, la Yougoslavie et, par la suite l'Algérie, le Danemark, l'Irlande, Maurice, le Pérou et l'Uruguay se sont portés coauteurs du projet.

8. A la 36ème séance, le 16 novembre, de nouvelles modifications ont été apportées au projet de résolution (A/C.1/34/L.5/Rev.2) et avant qu'une décision ne soit prise à son sujet le Bangladesh, le Brésil, la Grèce et Madagascar se sont joints à ses auteurs. Les amendements au projet de résolution tendaient :

/...

- a) A remplacer le deuxième alinéa du préambule qui se lisait comme suit :

"Réaffirmant le rôle crucial et la responsabilité primordiale de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement,"

par le texte suivant :

"Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle crucial et une responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement"

- b) A remplacer les paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif qui se lisaient comme suit:

"3. Demande à tous les Etats d'éliminer les tensions et les conflits dans leurs relations et de s'orienter vers l'adoption de mesures visant à instaurer un système d'ordre et de sécurité internationale, qui fassent pendant aux efforts en vue du désarmement;

4. Demande également à tous les Etats de prendre des mesures et d'appliquer des politiques propres à raffermir la paix et la sécurité internationales, ainsi qu'à renforcer la confiance entre les Etats;

5. Prie les organes de l'Organisation des Nations Unies d'entreprendre des travaux ou d'accélérer les travaux en cours en vue de mettre en place et de renforcer les institutions chargées du maintien de la paix et de la sécurité."

par le texte suivant :

"3. Demande à tous les Etats d'éliminer les tensions et les conflits dans leurs relations et de s'orienter vers l'adoption de mesures collectives efficaces, conformes à la Charte des Nations Unies, visant à instaurer un système d'ordre, de sécurité et de paix internationales qui fassent pendant aux efforts en vue du désarmement;

4. Demande également à tous les Etats d'appliquer des politiques propres à raffermir la paix et la sécurité internationales, ainsi qu'à renforcer la confiance entre les Etats;

5. Prie les organes de l'Organisation des Nations Unies d'entreprendre des travaux ou d'accélérer les travaux en cours en vue de mettre en place et de renforcer les institutions chargées du maintien de la paix et de la sécurité, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies."

9. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/34/L.5/Rev.2 sans procéder à un vote. (Voir par. 38, projet de résolution A).

/...

C. Projet de résolution A/C.1/34/L.13

10. Le 8 novembre, l'Algérie, l'Argentine, la Birmanie, le Brésil, Cuba, l'Egypte, l'Ethiopie, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, le Maroc, le Mexique, le Nigeria, le Pakistan, le Pérou, Sri Lanka, la Suède, le Venezuela, la Yougoslavie et le Zaire ont déposé un projet de résolution intitulé "Comité du désarmement" (A/C.1/34/L.13) qui a été présenté par le représentant de la Yougoslavie à la 32ème séance, le 9 novembre. Par la suite, le Bangladesh, la France, le Ghana, l'Italie, le Kenya, Maurice, la République-Unie du Cameroun, la Roumanie et l'Uruguay se sont joints aux auteurs du projet.

11. A sa 38ème séance, le 21 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/34/L.13 par 114 voix contre zéro, avec 10 abstentions (voir par.38, projet de résolution B).

D. Projet de résolution A/C.1/34/L.15 et Rev.1 et 2

12. Le 9 novembre, l'Algérie, l'Argentine, le Bangladesh, Chypre, Cuba, l'Egypte, le Ghana, la Guyane, l'Indonésie, la Jamaïque, le Nigeria, le Pérou, la Roumanie, le Sénégal, Sri Lanka, le Venezuela, la Yougoslavie et le Zaire ont déposé un projet de résolution (A/C.1/34/L.15) concernant l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, qui a été présenté par le représentant de la Yougoslavie à la 35ème séance, le 15 novembre.

13. Le projet de résolution a par la suite été modifié (A/C.1/34/L.15/Rev.1) et la Guinée, Maurice, la République démocratique allemande, la République-Unie du Cameroun et l'Uruguay se sont joints à ses auteurs. Les amendements tendaient :

- a) A ajouter les mots "la poursuite de" au quatrième alinéa du préambule;
- b) A ajouter un nouvel alinéa au préambule, après le quatrième alinéa;
- c) A remplacer les deux alinéas suivants qui se lisaient comme suit :

"Constatant que les négociations n'ont pas encore commencé sur un certain nombre de questions traitées à la dixième session extraordinaire,

Résolue à encourager l'adoption de mesures d'urgence afin d'assurer l'application des recommandations et décisions adoptées par les Etats Membres dans le Document final de la dixième session extraordinaire et visant à mettre un terme à la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, et à réaliser le désarmement,"

par le texte suivant :

"Constatant que les négociations n'ont pas encore commencé sur un certain nombre de questions qui figurent dans le Programme d'action de la dixième session extraordinaire,

Résolue à encourager l'adoption de mesures d'urgence afin d'assurer l'application des recommandations et décisions adoptées par les Etats Membres dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (S-10/2) et visant à mettre un terme à la course aux armements et à inverser le processus, en particulier pour ce qui concerne la course aux armements nucléaires, et à réaliser le désarmement,"

d) A ajouter les mots "et dans un cadre limité ou régional" à l'alinéa a) du paragraphe 2 du dispositif;

e) A remplacer l'alinéa b) du paragraphe 2 du dispositif qui se lisait comme suit :

"b) De reprendre ou entreprendre au plus tôt, sur une base bilatérale, régionale ou multilatérale, des négociations concernant les mesures qui ont été unanimement convenues à la dixième session extraordinaire;"

par le texte suivant :

"b) De reprendre ou entreprendre au plus tôt, sur une base bilatérale, régionale ou multilatérale, des négociations concernant les mesures qui ont été convenues par consensus à la dixième session extraordinaire, en prenant en considération toutes les propositions pertinentes;"

f) A ajouter, à la fin du paragraphe 3 du dispositif, les mots "conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la dixième session extraordinaire".

14. Le projet de résolution a de nouveau été modifié par l'adjonction de deux nouveaux alinéas au préambule, respectivement en tant que deuxième et troisième considérants, les alinéas suivants étant renumérotés en conséquence (A/C.1/34/L.15/Rev.2). L'Angola, la Bulgarie, l'Ethiopie, la Hongrie, Madagascar, la Mongolie, le Mozambique, le Niger, la République démocratique populaire lao, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Viet Nam et, par la suite, la Tchécoslovaquie et l'Inde se sont joints aux auteurs du projet.

15. A sa 42ème séance, le 26 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/34/L.15/Rev.2 sans procéder à un vote.

E. Projet de résolution A/C.1/34/L.17

16. Le 12 novembre, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kenya, le Nigéria, les Philippines, la Suède et la Yougoslavie, ont déposé un projet de résolution (A/C.1/34/L.17) intitulé "Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement", qui a été présenté par le représentant du Nigéria à la 34ème séance, le 14 novembre. Par la suite, les pays suivants : Banladesh, Cuba, Egypte, Ethiopie, Grèce, Mali, Maurice, République arabe syrienne, République-Unie du Cameroun et Venezuela, se sont joints aux auteurs du projet.

17. A sa 38ème séance, le 21 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/34/L.17 sans procéder à un vote (voir par. 38, projet de résolution D).

F. Projet de résolution A/C.1/34/L.21

18. Le 13 novembre, les pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Banladesh, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Egypte, Equateur, France, Ghana, Grèce, Haïti, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Italie, Libéria, Maurice, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, Portugal, République centrafricaine, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Togo, Tunisie, Turquie, Yougoslavie et Zaïre, ont déposé un projet de résolution (A/C.1/34/L.21), intitulé "Vérification des accords de désarmement et renforcement de la sécurité internationale", qui a été présenté par le représentant de la France à la 37ème séance, le 19 novembre. Par la suite, le Brésil, la Guinée, les Pays-Bas, le Pérou, la République-Unie du Cameroun et le Soudan, se sont joints aux auteurs du projet. Un état des incidences administratives et financières du projet de résolution a été présenté par le Secrétaire général le 21 novembre (A/C.1/34/L.42).

19. A sa 41ème séance, le 23 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/34/L.21 par 113 voix contre zéro, avec 14 abstentions (voir par. 38, projet de résolution E).

G. Projet de résolution A/C.1/34/L.24

20. Le 14 novembre, l'Autriche, l'Indonésie, le Nigéria, le Pérou, la Roumanie, le Rwanda, le Sénégal et la Suède ont déposé un projet de résolution (A/C.1/34/L.24), intitulé "Blocage et réduction des budgets militaires", qui a été présenté par le représentant de la Roumanie, à la 35ème séance. Par la suite, l'Irlande, Maurice, le Niger et l'Uruguay se sont portés coauteurs de ce projet de résolution.

21. A la 38ème séance, le 21 novembre, avant que la Première Commission ne procède au vote sur le projet de résolution A/C.1/34/L.24, le représentant de la Roumanie a révisé oralement le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, en remplaçant les mots "et de réaffecter" par les mots "en vue de réaffecter", de façon que le paragraphe se lise comme suit :

/...

"Demande instamment à tous les Etats, en particulier aux Etats les plus fortement armés, en attendant la conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires, de faire preuve de modération dans leurs dépenses militaires, en vue de réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social, en particulier au profit des pays en développement;"

La Commission a alors procédé au vote sur le projet de résolution A/C.1/34/L.24 :

a) Le quatrième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif, à propos desquels l'Union des Républiques socialistes soviétiques avait demandé un vote séparé, ont été adoptés par 109 voix contre zéro, avec 14 abstentions;

b) L'ensemble du projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté, à la suite d'un vote enregistré, par 123 voix contre zéro, avec une abstention (voir par. 38, projet de résolution F) 3/ :

Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Inde.

3/ La délégation italienne a fait savoir par la suite au Secrétariat, que si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

/...

H. Projet de résolution A/C.1/34/L.26

22. Le 15 novembre, l'Argentine, Chypre, l'Egypte, l'Ethiopie, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, le Nigéria, Sri Lanka et la Yougoslavie ont déposé un projet de résolution (A/C.1/34/L.26) concernant le non-recours aux armes nucléaires, qui a été présenté par le représentant de l'Inde, à la 36ème séance, le 16 novembre. Par la suite, Qatar, et l'Uruguay se sont portés coauteurs du projet de résolution.

23. A la 42ème séance, le 26 novembre, avant que la Première Commission ne procède au vote sur le projet de résolution A/C.1/34/L.26, le représentant de l'Inde a révisé oralement le paragraphe 2 du dispositif en supprimant le membre de phrase "lors de l'examen des autres questions connexes qui figurent à son ordre du jour" après le mot "considération" et d'insérer le mot "dûment" entre le mot "prendre" et les mots "ces vues", de sorte que le paragraphe se lisait comme suit :

"Prie le Comité du désarmement de prendre dûment ces vues en considération et de faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session".

Le projet de résolution, ainsi révisé, a été adopté au cours d'un vote enregistré par 100 voix contre 16, avec 14 abstentions (voir par. 38, projet de résolution G). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

- Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.
- Se sont abstenus : Australie, Autriche, Bulgarie, Espagne, Hongrie, Israël, Japon, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

I. Projet de résolution A/C.1/34/L.27 et Rev.1

24. Le 16 novembre, les pays suivants : Argentine, Bangladesh, Chypre, Egypte, Ethiopie, Ghana, Inde, Maroc, Nigéria, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, Sri Lanka, Tunisie, Yougoslavie et Zaïre ont déposé un projet de résolution (A/C.1/34/L.27), intitulé "Rapport de la Commission du désarmement", qui a été révisé par la suite (A/C.1/34/L.27/Rev.1) : des modifications ont été apportées au paragraphe 1 du dispositif et les dates ont été ajoutées au paragraphe 2 du dispositif. L'Uruguay s'est porté coauteur du projet de résolution. Ce projet a été présenté par le représentant de la Yougoslavie à la 39ème séance, le 21 novembre.

25. A sa 40ème séance, le 23 novembre, la Première Commission a adopté, sans procéder à un vote, le projet de résolution A/C.1/34/L.27 (voir par. 38, projet de résolution H).

J. Projet de résolution A/C.1/34/L.31

26. Le 16 novembre, les pays suivants : Afghanistan, Burundi, Cuba, Guinée, Inde, Japon, Jordanie, Mongolie, Mozambique, Nigéria, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, Tchécoslovaquie, Venezuela et Zambie, ont déposé un projet de résolution (A/C.1/34/L.31), intitulé "Semaine du désarmement". Par la suite, l'Ethiopie, le Maroc et Maurice se sont portés coauteurs du projet de résolution. Le projet a été présenté par le représentant de la Mongolie, à la 39ème séance, le 21 novembre.

27. A la 40ème séance, le 23 novembre, avant que la Première Commission ne procède au vote sur le projet de résolution A/C.1/34/L.31, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a proposé oralement d'insérer au dernier alinéa du préambule, les mots "dans les domaines relevant de leur compétence" après les mots "participation active", de façon que le paragraphe se lise comme suit :

"Reconnaissant la nécessité d'une participation active, dans les domaines relevant de leur compétence, des institutions spécialisées appropriées des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique à la promotion de la cause du désarmement et, en particulier, à la célébration de la Semaine du désarmement,"

Les auteurs ont accepté cette proposition et le projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté sans être mis aux voix (voir par. 38, projet de résolution I).

K. Projet de résolution A/C.1/34/L.33 et Rev.1

28. Le 16 novembre, les pays suivants : Afghanistan, Angola, Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques, ont déposé un projet de résolution (A/C.1/34/L.33),

intitulé "Armes nucléaires sous tous les aspects", qui a été présenté par le représentant de l'URSS à la 39^{ème} séance, le 21 novembre. Le projet de résolution se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et sa survie et qu'il est par conséquent essentiel de procéder au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires,

Réaffirmant également que tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire,

Rappelant que la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies a souligné que, dans les négociations sur le désarmement, la priorité devait être accordée aux armes nucléaires, et se référant au paragraphe 50 du Document final de cette session,

Ayant à l'esprit que l'élaboration et l'exécution de mesures dans le domaine du désarmement nucléaire doivent aller de pair avec des mesures politiques et juridiques internationales visant à renforcer la sécurité de tous les Etats, ainsi qu'il a été souligné dans les paragraphes 37 et 54 du Document final,

Rappelant sa résolution 33/71 H du 14 décembre 1978,

Notant que l'ordre du jour adopté par le Comité du désarmement comprend un point intitulé "Armes nucléaires sous tous les aspects" et que, l'ordre du jour pour l'année 1979 comprenait également un point intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire",

Notant avec satisfaction que le Comité du désarmement a entamé en 1979 l'examen de ce point quant au fond et également, qu'il a été procédé à un échange de vues utile portant sur les différents aspects des préparatifs des négociations sur cette question, et estimant que cela constitue une bonne base pour la poursuite des travaux,

Rappelant les propositions et déclarations faites au Comité du désarmement au sujet de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire,

Notant que ces négociations doivent se dérouler avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires, ainsi que d'un certain nombre d'Etats non dotés de ces armes,

1. Prie de nouveau instamment tous les Etats dotés d'armes nucléaires d'entamer, conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire, des consultations en vue de l'ouverture à bref délai de négociations urgentes sur la cessation de la course aux armements nucléaires et sur la réduction progressive et équilibrée des stocks d'armes nucléaires et de leurs vecteurs dans le cadre d'un programme global échelonné comportant des échéances concertées, conduisant en fin de compte à leur élimination complète, et de passer ensuite à ces négociations;

2. Prie les Etats dotés d'armes nucléaires d'informer l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, des résultats de leurs consultations et négociations éventuelles;

3. Prie le Comité du désarmement de poursuivre à titre prioritaire l'examen du point intitulé "Armes nucléaires sous tous les aspects", en ayant présente à l'esprit l'urgence des négociations sur l'arrêt de la fabrication de tous types d'armes nucléaires et la destruction de leurs stocks, et également de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

Le projet de résolution a été amendé par la suite (A/C.1/34/L.33/Rev.1), et la Roumanie et le Viet Nam s'en sont portés coauteurs.

29. A la 44ème séance, le 27 novembre, avant que la Première Commission ne procède au vote sur le projet de résolution A/C.1/34/L.33/Rev.1, le représentant du Mexique a présenté oralement les modifications suivantes au paragraphe 1 du dispositif : le verbe "engager" serait remplacé par "poursuivre", l'article "les" remplacerait "des" avant le mot "consultations", et les mots "entamées en 1979" seraient insérés après les mots "consultations préparatoires", de façon que le paragraphe se lise comme suit :

"Prie le Comité du désarmement de poursuivre au début de sa session de 1980 les consultations préparatoires engagées en 1979 pour les négociations visées au paragraphe 2 du dispositif de la présente résolution;"

A la même séance, après avoir entendu la proposition faite par le représentant du Mexique, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a amendé oralement comme suit le paragraphe 1 du dispositif :

"Prie le Comité du désarmement de poursuivre au début de sa session de 1980 l'examen de la question 'Armes nucléaires sous tous leurs aspects' et d'engager des consultations préparatoires pour les négociations visées au paragraphe 2 du dispositif de la présente résolution".

Etant donné cette révision, le représentant du Mexique n'a pas insisté pour que sa proposition soit mise aux voix, et le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a été adopté par 102 voix contre 3, avec 18 abstentions (voir par. 38, projet de résolution J).

L. Projet de résolution A/C.1/34/L.34

30. Le 21 novembre, les pays suivants : Allemagne, République d', Canada, Danemark, Egypte, Finlande, France, Inde, Jamaïque, Japon, Mexique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Sénégal, Sri Lanka, Suède et Venezuela, ont déposé un projet de résolution (A/C.1/34/L.34), intitulé "Etude des rapports entre le désarmement et le développement". Par la suite, le Brésil, l'Irlande, l'Uruguay et la Yougoslavie se sont portés coauteurs de ce projet de résolution, qui a été présenté par le représentant de la Suède à la 40ème séance, le 23 novembre. Un état des incidences administratives et financières du projet de résolution a été présenté par le Secrétaire général le 26 novembre (A/C.1/34/L.46).

31. A sa 43ème séance le 26 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/34/L.34 sans procéder à un vote (voir projet de résolution K, par. 38).

M. Projet de résolution A/C.1/34/L.36

32. Le 16 novembre, la Birmanie a déposé un projet de résolution (A/C.1/34/L.36), intitulé "Comité du désarmement", qui a été présenté par le représentant de la Birmanie (Président du Comité du désarmement) à la 39ème séance, le 21 novembre. Un état des incidences administratives et financières du projet de résolution a été présenté par le Secrétaire général le 27 novembre (A/C.1/34/L.50).

33. A sa 44ème séance, le 27 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/34/L.36 sans procéder à un vote (voir projet de résolution L, par. 38).

N. Projet de résolution A/C.1/34/L.37

34. Le 17 novembre, les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Belgique, Chili, Colombie, Danemark, Equateur, Espagne, France, Grèce, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Turquie, Uruguay, Yougoslavie et Zambie, ont déposé un projet de résolution (A/C.1/34/L.37), intitulé "Programme de recherches et d'études sur le désarmement". L'Egypte et le Libéria se sont par la suite portés coauteurs de ce projet, qui a été présenté par le représentant de la France à la 40ème séance, le 23 novembre.

35. A sa 43ème séance, le 26 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/34/L.37 par 106 voix contre zéro, avec 10 abstentions (voir par. 38, projet de résolution M).

O. Projet de décision A/C.1/34/L.40

36. Le 19 novembre, le Mexique a déposé un projet de décision, intitulé "Etude sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires" (A/C.1/34/L.40). Par

la suite, l'Argentine et les Philippines se sont portées coauteurs de ce projet, qui a été présenté par le représentant du Mexique à la 37ème séance, le 19 novembre. Un état des incidences administratives et financières du projet de résolution a été présenté par le Secrétaire général le 26 novembre (A/C.1/34/L.48).

37. A sa 39ème séance, le 21 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/34/L.40 par 84 voix contre 9, avec 6 abstentions (voir par. 39).

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

38. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées
par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

Désarmement et sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a, en vertu de la Charte, la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle crucial et une responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement,

Reconnaissant qu'une paix authentique et durable ne pourra être instaurée que par le jeu efficace du système de sécurité prévu dans la Charte des Nations Unies, et par la réduction rapide et substantielle des armements et des forces armées par voie d'accord international et par l'exemple mutuel, conduisant finalement au désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

Convaincue que le désarmement, le relâchement des tensions internationales, le respect du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, le règlement pacifique des différends conformément à la Charte et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales sont directement liés entre eux,

Rappelant ses résolutions 32/87 C du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978 et 33/91 I du 16 décembre 1978,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Etude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale"; 4/
2. Estime que l'arrêt de la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, doit constituer la première étape de l'application des dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale; 5/
3. Demande à tous les Etats d'éliminer les tensions et les conflits dans leurs relations et de s'orienter vers l'adoption de mesures collectives efficaces, conformes à la Charte des Nations Unies, visant à instaurer un système d'ordre, de sécurité et de paix internationales qui fassent pendant aux efforts en vue du désarmement;
4. Demande également à tous les Etats d'appliquer des politiques propres à raffermir la paix et la sécurité internationales, ainsi qu'à renforcer la confiance entre les Etats;

4/ A/34/465 et Corr. 1.

5/ Résolution S-10/2.

5. Prie les organes de l'Organisation des Nations Unies d'entreprendre des travaux ou d'accélérer les travaux en cours en vue de mettre en place et de renforcer les institutions chargées du maintien de la paix et de la sécurité, conformément aux buts et principes de la Charte.

B

Rapport du Comité du désarmement

L'Assemblée générale,

Exprimant sa satisfaction de la création, conformément à l'entente réalisée à sa dixième session extraordinaire, du Comité du désarmement et du fait que le Comité ait tenu sa première session dans le courant de 1979,

Prenant note avec satisfaction des résultats appréciables des travaux du Comité du désarmement relatifs à son organisation et à ses méthodes de travail,

Déploquant que les négociations sur les tâches prioritaires en matière de désarmement n'aient débouché jusqu'à présent sur aucun résultat concret, en dépit des appels répétés de l'Assemblée générale,

Convaincue que le Comité du désarmement, en tant qu'unique organe multilatéral de négociation sur le désarmement, doit s'engager d'urgence et de manière tout à fait directe dans des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement et jouer le rôle principal dans l'application du Programme d'action adopté par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire,

Soulignant que les négociations sur des questions précises de désarmement qui ont lieu hors du Comité du désarmement ne devraient en aucune manière entraver les négociations du Comité sur ces mêmes questions,

Ayant examiné le premier rapport du Comité du désarmement 6/

1. Prie instamment le Comité du désarmement d'entreprendre, sans plus tarder, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée relatives à ces questions;

2. Invite les membres du Comité du désarmement participant à des négociations séparées sur des questions prioritaires précises de désarmement à n'épargner aucun effort en vue de parvenir au plus tôt à la conclusion positive de ces négociations pour en rendre compte au Comité et, à défaut, de soumettre au Comité un rapport complet sur l'état actuel de leurs négociations séparées et sur les résultats obtenus jusqu'à présent afin de contribuer de la manière la plus directe aux négociations du Comité, conformément au paragraphe 1 ci-dessus;

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 27 (A/34/27).

3. Prie le Comité du désarmement d'entreprendre, à sa prochaine session, des négociations sur le programme complet de désarmement, en vue d'achever son élaboration avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale 7/ consacrée au désarmement et, ce faisant, de se fonder sur les recommandations adoptées par la Commission du désarmement;

4. Prie le Comité du désarmement de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur ses travaux;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Rapport du Comité du désarmement".

7/ Résolution S-10/2.

C

Applications des recommandations et décisions
de la dixième session extraordinaire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Rappelant que le désarmement est désormais pour la communauté internationale une tâche impérative et d'une urgence extrême, et que tous les peuples du monde ont un intérêt vital à voir aboutir les négociations sur le désarmement,

Appelant l'attention sur les mesures qui, dans le Programme d'action adopté à la dixième session extraordinaire 8/, sont qualifiées d'extrêmement urgentes et de réalisables en peu de temps, et sur la tâche à accomplir pour qu'interviennent des accords efficaces,

Se félicitant de ce que la dixième session extraordinaire ait fortement stimulé la participation de tous les pays et suscité un certain nombre d'initiatives nouvelles dans le domaine du désarmement,

Notant avec satisfaction que des premiers résultats ont été obtenus dans l'application des recommandations et décisions adoptées à la dixième session extraordinaire, pour ce qui est surtout de la participation active de l'Organisation des Nations Unies et d'une revitalisation considérable du mécanisme multilatéral de désarmement,

Profondément préoccupée par la poursuite de la course aux armements et de l'augmentation inquiétante des dépenses consacrées aux armements,

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à progresser dans toutes les négociations relatives au désarmement et à la limitation des armements,

Notant avec inquiétude que la plupart des négociations sur les tâches prioritaires en matière de désarmement n'ont pas encore donné de résultats concrets malgré les multiples appels de l'Assemblée générale,

Constatant que les négociations n'ont pas encore commencé sur un certain nombre de questions qui figurent dans le Programme d'action de la dixième session extraordinaire,

Résolue à encourager l'adoption de mesures d'urgence afin d'assurer l'application des recommandations et décisions adoptées par les Etats Membres dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et visant à mettre un terme à la course aux armements et à inverser le processus, en particulier pour ce qui concerne la course aux armements nucléaires, et à réaliser le désarmement,

8/ Ibid., Sect. III.

1. Exprime sa profonde préoccupation devant la poursuite de la course aux armements tant nucléaires que classiques et devant l'augmentation constante des budgets militaires, qui ont des conséquences néfastes et constituent une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales, et qui risquent d'entraver le développement des pays, en particulier des pays en développement;

2. Prie instamment tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres grandes puissances militaires, de prendre immédiatement des mesures pour arrêter réellement la course aux armements, inverser l'évolution et réaliser le désarmement et, à cette fin :

a) De n'épargner aucun effort pour faire aboutir les négociations en cours au sein du Comité du désarmement et dans un cadre limité ou régional en ce qui concerne la conclusion d'accords internationaux efficaces, conformément aux priorités du Programme d'action de la dixième session extraordinaire;

b) De reprendre ou entreprendre au plus tôt, sur une base bilatérale, régionale ou multilatérale, des négociations concernant les mesures qui ont été convenues par consensus à la dixième session extraordinaire, en prenant en considération toutes les propositions pertinentes;

3. Invite tous les Etats qui participent, hors du cadre des Nations Unies, à des négociations bilatérales, régionales ou multilatérales sur le désarmement ou la limitation des armements, à informer l'Assemblée générale des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire".

D

Programme de bourses d'études des Nations Unies
sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise à sa dixième session extraordinaire de créer un programme de bourses d'études sur le désarmement 9/,

Rappelant également sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978, par laquelle elle approuvait les directives établies par le Secrétaire général pour ce programme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application du programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement pour 1979 10/,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement;

2. Décide de poursuivre le programme;

3. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le programme soit appliqué en 1980 conformément aux directives approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session;

4. Prie également le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur la question de l'application du programme.

E

Vérification des accords de désarmement et renforcement
de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/71 J du 14 décembre 1978, par laquelle elle priait le Secrétaire général d'entreprendre, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude sur les implications techniques, juridiques et financières de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle,

9/ Résolution S-10/2, par. 108.

10/ A/34/640.

Réaffirmant le rôle essentiel que des mesures de vérification adéquates et jugées satisfaisantes par toutes les parties intéressées sont appelées à jouer dans l'établissement et la mise en oeuvre d'accords de désarmement, ainsi que dans le renforcement de la sécurité et de la confiance internationales,

Considérant l'importance de la contribution que peuvent apporter dans ce domaine les techniques d'observation de la Terre par des satellites artificiels,

Prenant note des vues exprimées par les Etats Membres et recueillies par le Secrétaire général sur le projet de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle, conformément à la résolution 33/71 J de l'Assemblée générale 11/,

Considérant le rapport du Secrétaire général 12/ contenant en annexe les conclusions préliminaires de l'étude qu'il a entreprise avec le concours d'experts gouvernementaux qualifiés sur les implications techniques, juridiques et financières de la création d'une telle agence,

Estimant nécessaire, à la lumière des recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les incidences de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle dans ses conclusions préliminaires 13/, que cette étude soit poursuivie et approfondie,

1. Prie le Secrétaire général de procéder à une telle étude approfondie avec l'assistance du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les incidences de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle précédemment constitué;

2. Demande au Secrétaire général de présenter un rapport complet à ce sujet en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement en 1982;

3. Appelle l'attention du Secrétaire général sur le fait qu'en application du paragraphe 2 ci-dessus, l'étude devrait être soumise au plus tard en juin 1981 au Comité préparatoire de la seconde session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

F

Blocage et réduction des budgets militaires

L'Assemblée générale,

11/ A/34/374.

12/ A/34/540.

13/ Ibid., Annexe.

/...

Rappelant les dispositions du Document final de sa dixième session extraordinaire, aux termes desquelles une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue, par exemple en chiffres absolus ou en pourcentage, particulièrement de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, serait une mesure qui contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait davantage de possibilités de réaffecter au développement économique et social notamment au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires 14/,

Rappelant également sa décision, inscrite dans le Document final, de continuer à examiner les mesures concrètes qui devraient être prises pour faciliter la réduction des budgets militaires 15/,

Réaffirmant qu'il est possible d'opérer des réductions dans les budgets militaires sans modifier l'équilibre militaire au détriment de la sécurité nationale d'aucun Etat,

Reconnaissant la nécessité de disposer d'un instrument permettant de normaliser de façon satisfaisante la publication des dépenses militaires des Etats Membres, du genre de celui qui est actuellement expérimenté dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente des propositions soumises à ce jour par les Etats et des activités menées jusqu'à présent dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la réduction des budgets militaires,

Tenant compte du fait que les dépenses militaires mondiales continuent à s'accroître à un rythme alarmant, en contraste brutal avec les besoins aigus en matière de développement des Etats, en particulier ceux des pays en développement,

1. Considère, eu égard aux dispositions mentionnées du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qu'une nouvelle impulsion devrait être donnée aux efforts déployés en vue de parvenir à des accords tendant à bloquer, à réduire ou à limiter de toute autre manière, d'une façon équilibrée, les dépenses militaires, et comprenant des mesures adéquates de vérification donnant satisfaction à toutes les parties intéressées;

2. Demande à cette fin que la Commission du désarmement entreprenne dans le courant de 1980 d'examiner et d'identifier des moyens efficaces pour parvenir à de tels accords;

3. Demande instamment à tous les Etats, en particulier aux Etats les plus fortement armés, en attendant la conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires, de faire preuve de modération dans leurs dépenses militaires en vue de réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social, en particulier au profit des pays en développement;

4. Décide d'examiner à sa trente-cinquième session, au titre de la question intitulée "Réduction des budgets militaires" qui doit être inscrite à son ordre du jour provisoire conformément à sa résolution 33/67 du 14 décembre 1978, les moyens les plus efficaces d'adopter des mesures pratiques dans ce domaine.

14/ Résolution S-10/2, par. 89.

15/ Ibid., par. 90.

G

Non-recours aux armes nucléaires et prévention
de la guerre nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/71 B du 14 décembre 1978 par laquelle elle demandait, entre autres, que le recours aux armes nucléaires soit interdit, en attendant le désarmement nucléaire,

Tenant compte des propositions présentées par des Etats au sujet du non-recours aux armes nucléaires, de la renonciation à la guerre nucléaire et d'autres questions connexes 16/,

1. Décide de transmettre au Comité du désarmement les vues des Etats au sujet du non-recours aux armes nucléaires, de la renonciation à la guerre nucléaire et d'autres questions connexes;

2. Prie le Comité du désarmement de prendre dûment ces vues en considération et de faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

H

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement 17/,

Soulignant de nouveau l'importance de donner réellement suite aux recommandations et décisions pertinentes adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Accueillant favorablement les recommandations que la Commission du désarmement a adoptées par voie de consensus au sujet des éléments d'un programme global de désarmement 18/,

Considérant le rôle important que la Commission du désarmement peut jouer et la contribution importante qu'elle peut faire en examinant divers problèmes dans le domaine du désarmement, et en présentant des recommandations à ce sujet ainsi qu'en encourageant l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

Rappelant la section II de sa résolution 33/71 H du 14 décembre 1978,

16/ A/34/456 et Add.1.

17/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 42 (A/34/42).

18/ Ibid., par. 19.

/...

1. Approuve le rapport de la Commission du désarmement et les recommandations qui y sont faites au sujet des éléments d'un programme global de désarmement;

2. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément à son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 19/ et, à cette fin, de se réunir en 1980 pendant une période de quatre semaines au plus à partir du 12 mai 1980;

3. Prie en outre la Commission du désarmement de poursuivre l'examen des questions de l'ordre du jour mentionnées dans la section II de sa résolution 33/71 H, en vue d'élaborer, dans le cadre des priorités établies à la dixième session extraordinaire et conformément à ces priorités, une approche générale aux négociations sur le désarmement dans le domaine des armes nucléaires et des armes classiques;

4. Prie la Commission du désarmement de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur ses travaux et ses recommandations concernant le paragraphe 2 ci-dessus;

5. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Commission du désarmement le rapport du Comité du désarmement 20/, ainsi que tous les documents officiels de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale se rapportant aux questions de désarmement, et de lui prêter toute l'assistance dont elle pourrait avoir besoin pour l'application de la présente résolution;

6. Prie en outre le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement le rapport et les recommandations de la Commission du désarmement concernant les éléments d'un programme global de désarmement;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

19/ Résolution S-10/2.

20/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 27 (A/34/27).

I

Semaine du désarmement

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la continuation de la course aux armements,

Soulignant la nécessité urgente et l'importance d'une mobilisation extensive et continue de l'opinion publique mondiale en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects,

Notant avec satisfaction l'appui large et actif apporté par les gouvernements et les organisations internationales et nationales à la décision prise par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire visant à proclamer la semaine commençant le 24 octobre, jour anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, semaine consacrée à la promotion des objectifs du désarmement,

Rappelant ses résolutions 33/71 D et G du 14 décembre 1978,

Reconnaissant la nécessité d'une participation active dans les domaines relevant de leur compétence, des institutions spécialisées appropriées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique à la promotion de la cause du désarmement et, en particulier, à la célébration de la Semaine du désarmement,

1. Prend acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur les mesures prises par les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour promouvoir les objectifs du désarmement et appliquer les éléments du programme modèle pour la Semaine du désarmement 21/;
2. Invite tous les Etats qui le souhaitent à tenir compte, en exécutant des mesures appropriées au niveau local à l'occasion de la Semaine du désarmement, des éléments du programme modèle élaboré par le Secrétaire général;
3. Invite les institutions spécialisées appropriées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à intensifier les activités relevant de leurs domaines de compétence et visant à diffuser des informations sur les conséquences de la course aux armements, et les prie d'en dûment informer le Secrétaire général;
4. Invite les gouvernements, conformément à la résolution 33/71 D de l'Assemblée générale, à informer le Secrétaire général des activités entreprises pour promouvoir les objectifs de la Semaine du désarmement;

21/ A/34/436 et A/34/457 et Add.1.

/...

5. Invite les organisations internationales non gouvernementales à participer activement à la célébration de la Semaine du désarmement et à informer le Secrétaire général des activités entreprises;

6. Prie le Secrétaire général, conformément au paragraphe 4 de la résolution 33/71 D, de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, un rapport contenant les renseignements mentionnés aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

J

Armes nucléaires sous tous les aspects

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et sa survie et qu'il est par conséquent essentiel de procéder au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires,

Réaffirmant également que tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire,

Soulignant à nouveau que, dans les négociations sur le désarmement, une attention prioritaire doit être accordée aux armes nucléaires, et se référant aux paragraphes 49 et 54 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 22/,

Rappelant sa résolution 33/71 H du 14 décembre 1978,

Notant avec satisfaction que le Comité du désarmement a entamé en 1979 l'examen quant au fond du point de son ordre du jour intitulé "Armes nucléaires sous tous les aspects",

Notant également les propositions et déclarations faites au Comité du désarmement au sujet de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire 23/,

22/ Résolution S-10/2.

23/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 27 (A/34/27).

/...

Convaincue que le Comité du désarmement est l'instance la plus appropriée pour la préparation et la conduite de négociations sur le désarmement nucléaire,

1. Prie le Comité du désarmement de poursuivre au début de sa session de 1980 l'examen de la question "Armes nucléaires sous tous les aspects" et d'engager des consultations préparatoires pour les négociations visées au paragraphe 2 ci-dessous;

2. Prie le Comité du désarmement d'entamer, à titre prioritaire, des négociations avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires, sur la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire, conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

3. Prie en outre le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session un rapport sur les résultats de ces négociations.

K

Etude des rapports entre le désarmement et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions des paragraphes 94 et 95 du Document final de sa dixième session extraordinaire 24/ relatives aux rapports entre le désarmement et le développement,

Rappelant en outre sa résolution 33/71 M du 14 décembre 1978, dans laquelle elle a pris acte du rapport sur l'organisation des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement nommés par le Secrétaire général afin de l'aider dans la réalisation de l'étude des rapports entre le désarmement et le développement 25/, et sa résolution 33/71 I de la même date, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de transmettre au Groupe d'experts gouvernementaux pour qu'il l'examine, la proposition tendant à créer un fonds international du désarmement pour le développement,

Soulignant à nouveau que l'un des principaux objectifs de cette étude devrait être d'aboutir à des conclusions dont on puisse effectivement s'inspirer pour formuler des mesures pratiques,

1. Prend acte du rapport intérimaire du Secrétaire général au sujet de l'étude susmentionnée 26/;

2. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues afin de réunir les ressources et le personnel nécessaires pour mener à bien l'étude conformément au paragraphe 23 du rapport intérimaire;

3. Fait appel aux gouvernements pour qu'ils communiquent les données et les renseignements requis afin que l'étude susmentionnée puisse être menée à bien utilement;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Etude des rapports entre le désarmement et le développement : rapport du Secrétaire général".

L

Comité du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 120 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 27/,

24/ Résolution S-10/2.

25/ A/33/317, Annexe.

26/ A/34/534.

27/ Résolution S-10/2.

/...

Ayant examiné le rapport du Comité du désarmement 28/,

Soulignant une fois de plus qu'une somme considérable de travail urgent reste à accomplir par le Comité du désarmement,

Notant que le Comité du désarmement a adopté son règlement intérieur 29/, qui contient des dispositions détaillées concernant tous les aspects de ses travaux,

Notant également que l'article 17 du règlement intérieur du Comité du désarmement, dispose que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sera prié de fournir le personnel ainsi que les concours et les services nécessaires dont le Comité et tous organes subsidiaires qu'il peut établir auront besoin,

Prie en conséquence le Secrétaire général de fournir le personnel ainsi que les concours et les services nécessaires dont le Comité du désarmement et tous organes subsidiaires qu'il peut établir auront besoin, conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

M

Programme de recherches et d'études sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Se référant à sa résolution 33/71 K du 14 décembre 1970, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de lui faire rapport à la trente-quatrième session sur les modalités possibles de création, de fonctionnement et de financement, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, d'un Institut international de recherche sur le désarmement,

1. Prend note des éléments contenus à cet égard dans le rapport du Secrétaire général sur le programme de recherches et d'études sur le désarmement 30/;

2. Accueille favorablement les recommandations concernant l'Institut international de recherche sur le désarmement présentées par le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et exposées dans le rapport du Secrétaire général 31/;

28/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 27 (A/34/27).

29/ Ibid. appendice I.

30/ A/34/589.

31/ Ibid., par. 7.

/...

3. Note qu'aux termes de ces recommandations, il est suggéré que l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement soit établi dans le cadre de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sur la base d'un arrangement intérimaire, valable jusqu'à la seconde session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

4. Prie le Secrétaire général d'entrer en consultation avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en ce qui concerne l'établissement de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement;

5. Exprime le voeu que les mesures appropriées soient prises aussitôt que possible en vue de la mise en oeuvre des recommandations exposées dans le rapport du Secrétaire général;

6. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

* *
*

21. La Première Commission recommande également à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'établir l'étude sur la question de l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires dont le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et le Secrétaire général lui-même ont recommandé la réalisation. Cette étude devrait comprendre les chapitres ou sections décrits au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général 32/, être terminée en temps voulu pour pouvoir être présentée au Comité du désarmement au printemps de 1980, ainsi qu'il est indiqué dans ledit paragraphe, et être effectuée selon la procédure décrite au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général.
